



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : Direction opérationnelle

En vigueur le : 26 janvier 2015

Révisée le : 17 août 2023

Objet : Affectation des TA/P solo

OBJECTIF

Assurer la sécurité du TA/P lors d'affectation d'un TA/P en solo.

COMMUNICATION OPÉRATIONNELLE

Si vous êtes temporairement seul sur un véhicule en service, le CCS vous affectera sur les appels de hautes priorités (0, 1 et 3) si vous êtes l'intervenant le plus près ou le plus rapide à répondre à la demande afin de débiter l'intervention auprès du patient.

Lors de ce type d'affectation, un véhicule ambulancier du plan de relève ainsi que le service de police seront affectés simultanément sur l'appel.

Nous vous rappelons qu'à l'arrivée, vous devez vérifier la sécurité des lieux avant toutes interventions.